

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année universitaire 2025-2026, à l'association suivante : Association des directeurs et directrices des études et de la scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur, ayant son siège 3 route de Mende, boite I18, 34199 MONTPELLIER, pour un montant annuel de 300 €.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 910003.

Fait à Toulouse, le 03/12/2025

Hugues KENFACK,
président

